

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 306-2022

**Chantier sur la voie publique
portant restriction à la circulation et au stationnement
Chemin du Paradis – Avenue Bir Hakeim – Rue du Belvédère – Rue du
Batailler – Allée du Ponant – Rue des Pierres Précieuses –
Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 19/10/2022 par laquelle la **Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Chemin de la Source – ZI Saint Martin – 83400 HYERES**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Chemin du Paradis – Avenue Bir Hakeim – Rue du Belvédère – Rue du Batailler – Allée du Ponant – Rue des Pierres Précieuses – Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle,

Considérant que des travaux de réfection de voirie, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Chemin du Paradis – Avenue Bir Hakeim – Rue du Belvédère – Rue du Batailler – Allée du Ponant – Rue des Pierres Précieuses – Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Mercredi 2 Novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Fait au Lavandou, le 25 octobre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD par mail

En date du

Publié le